

Service d'infrastructure de la défense Atlantique

**Cahier des Clauses Particulières
CCP**

Objet du marché

Mission de contrôle technique

CIN Brest (29)
Bâtiment Armorique – Réhabilitation de l'internat

S O M M A I R E :

1	DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1	Objet du marché	2
1.2	Présentation de l'opération	2
1.3	Parties techniques.....	2
1.4	Intervenants de la mission.....	3
2	CONTENU DE LA MISSION.....	3
2.1	Missions	3
2.2	Délai d'exécution	4
2.3	Présentation des documents	4
2.4	Réunion	5
2.5	Divers.....	5

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent document concerne un marché pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Bâtiment Armorique – Réhabilitation de l'internat – CIN de Brest (29) – Marché global de performance ».

A titre indicatif, le coût du marché de travaux est estimé par l'administration entre 8 500 K€ et 9 500 K€ HT.

1.2 Présentation de l'opération

L'opération a pour objet la réhabilitation lourde du bâtiment Armorique, la transformation de cuisines en salles de classe dans le bâtiment première ligne, la mise en place des structures modulaires pouvant accueillir 120 lits et à la réhabilitation (ou le remplacement à neuf) des structures modulaires EX-NAVFCO.

1.3 Parties techniques

Les prestations du présent marché sont scindées en parties techniques (au sens de l'article 22 du CCAG-PI) définies ci-après :

Parties techniques		Contenu de la partie technique	Elément de maîtrise d'œuvre correspondant
Partie 1		Etudes préliminaires	
		Examen des offres des candidats correspondants aux documents de conception relatifs aux études d'avant-projet (AVP), dans la limite maximale de 5 offres à examiner (marché global de performance). Rédaction d'un rapport.	AVP
Partie 2		Etudes et élaboration du projet	
	2.1	Examen des documents de conception relatifs à l'avant-projet définitif (APD) du candidat retenu (marché global de performance). Rédaction d'un rapport pour chaque phase (mise à jour APS et APD du candidat retenu).	ACT
	2.2	Examen des documents relatifs aux études de projet (PRO) du candidat retenu. Etablissement d'un rapport initial de contrôle technique (RICT)	ACT
Partie 3		Réalisation des travaux	
	3.1	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants.	VISA
	3.2	Examen sur chantier des travaux et éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	DET
Partie 4		Réception des travaux	
	4.1	Etablissement d'un rapport final de contrôle technique (RFCT) avant la réception des travaux	AOR
	4.2	Etablissement d'un rapport de vérification initiale des installations électriques	AOR

La date de démarrage des différentes parties techniques sera prescrite par un ordre de service.

1.4 Intervenants de la mission

1.4.1 Conduite d'opération

La fonction de conducteur d'opération est assurée par le chef du bureau conduite d'opération 1 (BCO1) de la sous-direction Investissement (SD INV) du service d'infrastructure de la défense Atlantique, représenté par un ingénieur du bureau.

1.4.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement titulaire du marché global de performance. Les contacts du titulaire seront transmis dès lors que le marché sera attribué.

1.4.3 Coordonnateur SPS

Pour l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur SPS technique qui sera nommé ultérieurement.

1.4.4 Désignation d'un correspondant par le titulaire :

Le titulaire du marché est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des intervenants qu'il a désignés.

A ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner les intervenants et au moins un remplaçant et de faire figurer leurs nom et références en annexe de l'acte d'engagement.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui se trouve nommément désignée pour en assurer la conduite. Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, et par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, l'accord de la personne publique sur l'identité du nouveau intervenant est formulé par décision écrite du représentant du pouvoir adjudicateur antérieurement à la passation de fonction.

2 CONTENU DE LA MISSION

2.1 Missions

Les principes généraux d'intervention du contrôleur technique sont définis par les articles R.111-29 à R.111-42 du code de la construction et de l'habitation. Le contrôle technique intervient dans les conditions fixées par le CCTG/CT (notamment les articles 10, 11, 12 13 et l'annexe B) et la norme N.F.P 03-100.

Le contrôleur technique contribue à la prévention des aléas techniques pouvant être rencontré dans la réalisation des ouvrages.

2.1.1 Missions de bases

Les missions du contrôleur technique se composent des deux missions de base suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ;

Ces missions de base sont définies dans l'annexe A de la norme N.F.P 03-100.

2.1.2 Missions complémentaires 2 :

Le contrôleur technique effectuera en outre les missions complémentaires suivantes :

- PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme ;
- P1 : solidité des éléments d'équipement non-indissociablement liés ;
- F : fonctionnement des installations ;
- Ph : isolation acoustique ;
- Th : isolation thermique et aux économies d'énergie ;
- Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
- ENV : environnement ;
- HYS : hygiène et santé dans les constructions ;
- VIEL : Relative à la vérification initiale des installations électriques en application de l'article 53 de l'arrêté du 14.11.1988.

2.1.3 Déroulement

Pendant l'exécution, l'examen des différents documents donnera lieu à des avis du titulaire.

Le titulaire produira une version du rapport final de contrôle technique (RFCT) :

- un mois avant la fin présumée du marché de travaux ;
- à la réception du marché de travaux ;
- à la levée de réserves.

Le titulaire produira un rapport particulier pour la vérification initiale des installations électriques et effectuera les mises à jour de ce rapport au fur et à mesure des levées de réserves.

2.1.4 Modalités d'échange de documents avec le titulaire du marché de travaux

Sur demande du MOA, le contrôleur technique devra se servir des moyens de communication mis en place par le titulaire et utiliser la plateforme d'échange pour retirer les documents à examiner et y déposer ses avis.

A défaut, le contrôleur technique recevra les documents par mail et transmettra ses avis par mails.

2.2 Délai d'exécution

2.2.1 Délai d'exécution des tranches et parties techniques

Par dérogation au 13-1 du CCAG-PI, les délais d'exécution courent à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer et non de la date de notification du marché.

2.2.2 Délai d'exécution

Les délais estimés pour chaque livrables sont définis ci-dessous :

Parties techniques	Eléments de mission de Maîtrise d'œuvre	Délai
1	AVP	3 semaines
2.1	ACT	2 semaines
2.2	ACT	2 semaines
3.1	VISA	2 semaines
3.2	DET	2 semaines
4.1	AOR	2 semaines
4.2	AOR	2 semaines

Chaque délai se termine le jour de la remise par le titulaire du document sanctionnant l'étude prescrite.

2.3 Présentation des documents

Le titulaire remettra au conducteur d'opération les rapports provisoires et les avis en 1 exemplaire informatique par mail internet.

A la fin de la partie technique, il remettra un rapport par mail internet récapitulant de façon ordonnée tous les documents produits.

2.4 Réunion

Le titulaire participera aux réunions auxquelles il sera convoqué par le conducteur d'opération.

Les réunions de chantier se dérouleront toutes les semaines. Ces réunions pourront avoir lieu dans les locaux de l'administration ou bien sur le chantier.

Les pénalités pour absence sont précisées au AE-CGAchats.

2.5 Divers

Le titulaire est tenu d'effectuer une inspection commune avec le coordonnateur SPS avant toute intervention.

Si le titulaire ne reçoit pas les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il le signalera au conducteur d'opération.

Le titulaire signalera au conducteur d'opération les essais qu'il estime nécessaires pour s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet.